

Publié le 11/01/2023

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE POSE DE
PANNEAUX V863 B007 VOIE
VERTE

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

2022/222

Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 29 juin 2022, de l'entreprise « MIDITRAÇAGE », 400 chemin des roseaux 84450 Saint Saturnin Les Avignon (0490330169), tendant à obtenir un arrêté de circulation sur la piste cyclable pour la pose de signalisation verticale « panneaux V863 et B007 ».

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation sur la piste cyclable pour la pose de signalisation verticale.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « MIDITRAÇAGE » est autorisé à effectuer des travaux de pose de signalisation verticale à partir du 19 septembre 2022 pour un durée de 10 jours calendaires, sur la piste cyclable.

ARTICLE 2 : Les travaux pourront provoquer un empiètement sur la chaussée. Les panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise « MIDITRAÇAGE » pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 5: L'entreprise « MIDITRAÇAGE » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon
- Le demandeur, l'entreprise « MIDITRAÇAGE »
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Cabannes

Fait à Cabannes, le 8 septembre 2022.

Monsieur Le Maire

Gilles MOURGUES




LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.